



Retenue sur salaire pour embauche en cours de mois

Par **oki**, le **10/03/2010** à **22:04**

Bonjour,
je suis embauché depuis le 22 fevrier 2010, et lorsque j'ai reçu ma fiche de salaire du mois de fevrier, je ne comprend pas pourquoi ils me comptes une retenue de salaire avec un taux horaire différent que celui de mes jours travaillé.
Je met à plat /

Heures théoriques travaillées 156.00
salaires de bases 151.67-----Tx H : 11.00-----1668.37
H.sup à 25% 17.33-----Tx H : 13.75-----238.29
10,49 H.sup exo/6,84 H n.exo
absence entrée 010210-210210 118-----Tx H : **12.222** -----1442.22
H.sup à 25% 12-----Tx H : **15.2777**-----183.33

SALAIRE BRUT 281.11

voilà une partie de la fiche, alors ce que je ne comprend pas c'est le taux (Tx H) qui est différent.
Pour moi il aurait dû mettre le même taux horaire pour les heures d'absence et pour les heures travaillé.
Ils m'ont dit que le taux horaires était calculé avec un calcul, mais je n'ai pas compris.

Je demande juste une explication pour comprendre le comment du pourquoi car je pense qu'ils ne sont pas trompés, mais bon, on sait jamais.

merci d'avance.

Par **Cornil**, le **12/03/2010** à **16:27**

Bonjour Oki.

Bon assez complexe le calcul de ton employeur mais il ne me semble pas correct.

Apparemment ton contrat est basé 39h/semaine, soit 169h par mois.

Ton bulletin de salaire affiche donc, selon les règles de la mensualisation, d'abord le salaire de base mensuel correspondant à cet horaire: 151,67h correspondant à l'horaire légal 35h + 17,33h heures sup (dont partie exonérée).

Puis on déduit les "absences" du fait d'une embauche en cours de mois. Pour cela ton employeur en calcule le taux sur la base des heures effectives de travail du mois de février (28 jours seulement), en prenant le salaire total du mois $1668,37 + 238,29 = 1906,66$ rapporté à 156h du fait de ces 28 jours = 12,22€ effectivement. Admettons! Mais dans ce cas, puisqu'il a déjà tenu compte des heures sup. habituelles dans la moyenne mensuelle, il ne doit pas les retirer une seconde fois!

Il chiffre par ailleurs les heures d'"absences" à 118, alors que 3 semaines de 39h ne font que 117h!

Le calcul, fait sur les bases de l'employeur lui-même ne devrait afficher alors en moins que $117 * 12,22 = 1429,74$, ce qui donnerait un salaire brut de février à 476,92.

Mais cela ne serait pas bon au niveau des exos HS!

Le vrai bon calcul, selon moi, du fait des HS aurait été de -105h normales à 11 et - 12 à 13,75 dont partie exo et partie non exo. Cela t'aurait avantagé sur ce mois de Février, et aboutirait à 586,66€ brut pour la semaine. Mais c'est comme cela les hasards de la mensualisation.

Si l'on admettait le calcul de l'employeur pour neutraliser cet avantage de février (encore que, selon moi, ce n'est pas vraiment légal), ce devrait être - 105h normales à $11 * 169/156 = -1251,15$ et - 12 HS à $13,75 * 169/156 = -152,31 = -178,75$, on retombe à 476, 16 euros brut pour la semaine .

De toute façon un calcul hors mensualisation donnerait $35 * 11 + 4 * 13,75 = 440$ euros brut, toujours plus que tes 281,11 **QUI SONT FAUX**

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)